

Réunion du Conseil communautaire Jeudi 15 décembre 2022

PROCES-VERBAL

1

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 6 décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle polyvalente à EPINIAC, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - BRIAND Catherine - DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier (Pleine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - DAVY André (Broualan) - MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAIN Rémi (Sougéal) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans-La-Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - LEVERGNEUX Julien (procuration à DOLBOIS Jérôme) - COADIC Xavier (procuration à PRUNIER Catherine) - LENFANT Laëtitia (procuration à BRUNE Didier) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - BARATAUD Clarisse (procuration à VETTIER Arnaud) - BEREST Audrey - CHEREL Stéphanie - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier - THEBAULT Louis - COLUSSI Delphine (arrivée à 19h25)

Secrétaire de séance : Jérôme DOLBOIS

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 6



Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 10 novembre 2022

1. Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie - Programme AVELO2 - Validation du scénario du Schéma Directeur Cyclable
2. Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie - Lotissement Saint-Marc – Cession du foncier à la commune – Précision relative à la TVA sur marge
3. Pôle Aménagement et Développement – SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027
4. Pôle Aménagement et Développement – PETR Pays de Saint-Malo – Renouvellement de la convention
5. Pôle Enfance et Citoyenneté – Service Culture et Solidarité – Animation de la vie sociale et culturelle – Association Des Idées Plein la Terre (DIPLT) – Conventionnement et attribution de la subvention 2022
6. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Petite Enfance - Multi-accueil Gallo'Pade – Modification du Règlement Intérieur
7. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Petite Enfance - Multi-accueils – Critères d'admissions – Modifications
8. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse - ACM – Modification des tarifs
9. Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse - Espaces Jeunes – Modification des tarifs
10. Pôle technique et environnement – Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets – Report de la part incitative et mise en place de la REOM à compter du 1er janvier 2024
11. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Général - Décision modificative n°3
12. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Décision modificative n°1
13. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Lotissement 1 - Décision modificative n°1
14. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix - Décision modificative n°2
15. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe ZA1 La Fontaine au Jeune- Décision modificative n°1
16. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe CTVOM – REOM – Fixation de la part 2023 et mise en place d'un forfait d'accès à la déchetterie pour les non-ménages non assujettis à la TEOM
17. Pôle technique et Environnement – Service CTVD - Modification du règlement de facturation REOM
18. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Général – Redevance campings 2023
19. Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Le Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix – Fixation des tarifs et redevances 2023
20. Pôle Ressources – Service Marchés Publics - Préparation et livraison de repas, pique-niques et goûters pour les accueils collectifs de mineurs et multi-accueil de la Communauté de communes - Appel d'offres ouvert - Attribution du Lot n°1
21. Pôle Ressources – Service des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 16 septembre et le 15 novembre 2022

Monsieur Jérôme DOLBOIS, désigné conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Madame MASSON Eliane à Madame DUGUEPEROUX Sylvie, de Monsieur LEVERGNEUX Julien à Monsieur DOLBOIS Jérôme, de Monsieur COADIC Xavier à Madame PRUNIER Catherine, de Madame LENFANT Laëtitia à Monsieur BRUNE Didier, de Monsieur FAMBON Christophe à Madame HENRI Marie-Jeanne, de Madame BARATAUD Clarisse à Monsieur VETTIER Arnaud. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 est approuvé par les conseillers communautaires à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- **Pôle technique et Environnement – Service Collecte Traitement et valorisation des déchets - REOM – Hôtellerie de plein air – Modification du coefficient de calcul**

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents acceptent l'ajout à l'ordre du jour du point mentionné ci-dessus.



Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et cadre de vie – Programme AVELO2 – Validation du scénario du Schéma Directeur Cyclable

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et plus particulièrement la compétence de la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités

VU la délibération n°2021-73 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité locale,

VU la délibération n°2021-175 relative à la modification d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet dédié à la mise en œuvre du programme AVELO2,

VU la convention de financement 2022-001 en date du 12 janvier 2022 passée avec l'ADEME dans le cadre du Programme AVELO2,

VU la délibération n°2022-96 en date du 21 juillet 2022 relative à l'approbation du projet de territoire, et plus particulièrement l'objectif stratégique « Développer une politique de mobilités attractives et décarbonées » de l'axe dédié à « l'accélération de la transition et la préservation de nos ressources »,

VU la délibération n°2022-114 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 relative à la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de mobilités,

VU la délibération n°2022-128 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 relative à la validation du rapport final et du plan d'actions de l'Etude Mobilité Touristique de la destination touristique Régionale « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel s'engage dans une politique de mobilité active au travers du dispositif de l'ADEME « AVELO 2 » dont elle est lauréate,

CONSIDERANT que ce programme vise à soutenir les territoires dans le cadre de la définition leur politique de développement des pistes cyclables, mais également à expérimenter de nouveaux services tout en favorisant l'animation et la communication pour favoriser au quotidien un usage plus important de la mobilité douce par les habitants pour les courtes distances notamment,

CONSIDERANT que, sur la période 2021-2024, le Programme AVELO2 a pour objectif d'accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation des politiques cyclables des lauréats pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien ; Et que le programme s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire national via le cofinancement d'étude ;

Axe 2 : Cofinancer l'expérimentation de services vélos innovants ;

Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire

Axe 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT qu'au travers de ce programme, il est convenu dans le cadre de la définition de la politique de développement des pistes cyclables d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle communautaire constituant une feuille de route, un cadre pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire communautaire de demain,

CONSIDERANT que le schéma directeur cyclable constitue un outil de programmation et de planification qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable et de programmer les investissements dans un plan pluriannuel.

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable, engagé en mars 2022 en collaboration avec le bureau d'étude B&L ÉVOLUTION, fait l'objet de 3 phases de travail, en concertation avec les partenaires institutionnels et la société civile :

Phase 1 : Diagnostic

Phase 2 : Scénarios

Phase 3 : Plan d'actions

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est un territoire rural avec une densité de population moins importante que la moyenne française mais avec des distances assez courtes entre certaines communes ; Que deux tiers des habitants se trouvent à moins de 20 minutes à vélo du centre de l'un des deux pôles principaux du territoire que sont Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères,

CONSIDERANT que la stratégie de développement exprime les priorités de la Communauté de communes pour les prochaines années ; Qu'elle s'appuie sur les compétences du Département, des Communes et de la Communauté de communes elle-même ; Et que cette stratégie s'articule autour de **six grands axes** :

- Axe 1 : Dans les bourgs, poursuivre l'apaisement en diminuant la vitesse de circulation, y associer des aménagements favorables aux cycliste, jusqu'aux sorties de bourgs ;
- Axe 2 : Sur les grands axes, traiter les franchissements stratégiques, aménager un réseau sécurisé et efficace lorsqu'un itinéraire de substitution n'est pas envisageable ;
- Axe 3 : Mettre en place un jalonnement sécurisant et facilitant les déplacements sur les axes calmes non aménagés, voire les chemins carrossables ;
- Axe 4 : Mettre en place des stationnement cyclables de qualité dans tous les lieux d'attractivité et d'intermodalité ;
- Axe 5 : Développer une première boucle de services autour de conseil, de la réparation et de la location, en complément de l'aide financière existante (aide à l'achat de VAE et à l'électrification de vélo) ;
- Axe 6 : Elaborer une communication dynamique favorisant les changements d'usages,

CONSIDERANT que le scénario proposé comprend 140 km d'aménagement de liaisons entre les agglomérations ainsi que la résorption de points durs et l'aménagement d'un tunnel, selon le tableau ci-dessous :

Type d'aménagement	Linéaire	Coût indicatif
Site propre	10 km	2,4 M€
Partagé	12 km	365 k€
Sur chemin	10 km	660 k€
Jalonnement	122 km	367 k€
Points durs + Tunnel	11 + 1	110k€ + 300k€

CONSIDERANT qu'il convient de préciser qu'une partie de ces aménagements relève de la compétence du Département, et que le présent scénario vise à permettre à la Communauté de communes d'atteindre 9 à 12 % de part modale du vélo à l'horizon 2030 conformément aux objectifs nationaux,

VU les résultats du questionnaire à l'attention des habitants qui a eu lieu entre 16 mai 2022 et le 19 juin 2022

VU l'avis des membres du Comité de Pilotage réunis le 10 juin et le 27 octobre 2022,

VU les deux réunions de concertation avec le Comité Vélo réuni le 5 juillet et le 29 novembre 2022,

VU l'avis des élus réunis en séminaire le 29 septembre 2022,

VU l'avis des membres de la Conférence des Maires réunis le 8 novembre 2022,

VU l'avis du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le scénario du Schéma Directeur Cyclable réalisé en collaboration avec le bureau d'étude B&L ÉVOLUTION dans le cadre du programme AVELO2.

**Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et
Cadre de vie - Lotissement Saint-Marcen – Cession du foncier à la
commune – Précision relative à la TVA sur marge**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 55/2013 en date du 11 avril 2013 relative à l'acquisition des parcelles AB473, 474 et 1028 sur la commune de Saint-Marcen,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-86 en date du 22 juillet 2021 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie » afin de rendre la compétence relative aux acquisitions, la maîtrise d'œuvre, la viabilisation et la finalisation des actes de vente du lotissement en accession à la propriété de Saint-Marcen à ladite commune,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-87 en date du 22 juillet 2021 fixant les modalités de cessions patrimoniales suite au transfert à la commune de Saint-Marcen,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-18 en date du 24 février 2022, adoptant et clôturant le compte administratif du budget annexe Lotissement 2 Saint-Marcen de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2022-80 en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de cession du foncier dédié à l'aménagement d'un lotissement à la commune de Saint-Marcen,

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Marcen de retrouver la maîtrise d'ouvrage du lotissement en accession à la propriété située sur sa commune,

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser la restitution de cette compétence par la cession effective du foncier dédié à cette opération,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les modalités financières, il est rappelé que la Communauté de communes Baie du Mt St Michel avait acquis les parcelles AB 473, AB 474 et AB 1028 d'une superficie totale de 3 573 m² situées à Saint-Marcen au prix de 25 000 €, soit 7€/m²,

Parcelles	Superficie
AB 1028	2 938 m ²
AB 473	590 m ²
AB 474	45 m ²

CONSIDERANT qu'il a été acté de fixer le prix de la rétrocession desdites parcelles au montant de 25 000 € soit 7 € du m², donc sans marge,

CONSIDERANT en outre que la commune de Saint-Marcen a procédé par ailleurs au remboursement des autres frais payés sur le budget annexe et correspondant à la taxe foncière, aux frais de notaire, aux frais de maîtrise d'œuvre, de bornage,

CONSIDERANT que cette vente est soumise à la TVA sur marge, et qu'il convient de préciser à ce titre pour la signature de l'acte authentique que cette vente est réalisée sans marge, et que le montant de la TVA sur marge est donc nul dans le cadre de cette vente,

VU l'avis du Bureau en date du 7 juin 2022,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Mobilités, en date du 9 juin 2022,

VU l'avis du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles AB 473, 474 et 1028 au profit de la commune de Saint-Marcen, au prix de 25 000 € HT,

Descriptif	Prix total
AB 1028 (2938 m ²) / AB 473 (590 m ²) / AB 474 (45 m ²) TOTAL= 3573 m ²	25 000 € HT

- **DE PRECISER** que cette vente est soumise à TVA sur marge, et qu'en l'absence de marge, le montant de la marge taxable est de zéro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer le compromis de vente et l'acte authentique,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Aménagement et Développement – SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventonnement 2023-2027

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-787 en date du 26 avril 2018 relative à la mise en place d'un service unifié de Système d'information Géographique sur le territoire du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,

CONSIDERANT que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,

- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,
- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

CONSIDERANT qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de Communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de Communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

CONSIDERANT que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

CONSIDERANT que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

CONSIDERANT que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiées,

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

Signataires	Convention initiale 2018		Nouvelle convention 2023		Diff ETP
	Charge ETP	Clé %	Charge ETP	Clé %	
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Émeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2

CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
Total	5,2 ETP	100 %	5 ETP	100 %	- 0,2

CONSIDERANT que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027,

CONSIDERANT que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes membres sera proposée,

CONSIDERANT que les communes seront sollicitées pour se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante au renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

VU l'avis favorable du Comité Technique Local en date du 28 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière au service à l'échelle du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier les conventions à intervenir comme indiquées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement – PETR Pays de Saint-Malo –
Renouvellement de la convention de mise en œuvre du projet de
territoire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

VU les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

VU la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays, en 2018,

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de missions / actions pour 2023-2027 relative à la coopération entre Saint-Malo Agglomération et les Communautés de Communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et du Pays de Dol – Baie du Mont Saint-Michel,

VU l'avis du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de missions/actions pour 2023-2027 (ci-annexé) relative à la coopération entre Saint-Malo Agglomération et les Communautés de

Communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et du Pays de Dol – Baie du Mont Saint-Michel,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Enfance et Citoyenneté – Service Culture et Solidarité – Animation de la vie sociale et culturelle – CTG - Association Des Idées Plein la Terre (DIPLT) – Conventionnement et attribution de la subvention 2022

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n°2022-97 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2022, portant sur l'approbation et le conventionnement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Communauté de communes peut déléguer à une association une mission de pilotage technique sur une thématique,
CONSIDERANT que l'association Des idées Plein la Terre est agréée Espace de Vie Sociale par la Caisse d'allocations familiale d'Ille et Vilaine et qu'elle est reconnue comme facilitatrice de la vie sociale et citoyenne sur le territoire de la Communauté de communes,
CONSIDERANT que l'association DIPLT a été désignée par le Comité de pilotage de la CTG pour accompagner la thématique de l'animation de la vie sociale et culturelle,
CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il a été établi un programme d'actions sur 2022-2026 et que trois fiches actions sont dédiées à l'animation de la vie sociale et culturelle (Fiche action 1 : Animation et coordination d'un réseau par thématique ; Animation de la vie sociale et culturelle, Fiche action 3 : Soutien aux actions, à la promotion et au développement des tiers lieux, Fiche action 9 : Identification d'une association ressource sur le territoire et promotion du bénévolat)

CONSIDERANT que les enjeux de ces fiches actions consistent à :

- Faciliter la connaissance, la communication et l'émulation de projets entre les acteurs du territoire pour proposer un accompagnement plus complet et diversifié pour les habitants,
- Favoriser l'émergence de Tiers lieux, décentraliser l'offre, aller vers la population et proposer un service au plus près des habitants et ainsi recréer du lien entre les habitants,
- Donner envie aux citoyens de s'engager dans le bénévolat afin de les rendre acteurs de la vie du territoire et identifier une association ressource pour répondre à leurs demandes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes peut conventionner avec l'association Des idées plein la terre et la Caisse d'allocation familiale afin de définir les objectifs de la mission de coopération thématique de l'animation la vie sociale et culturelle dans la limite de 0,2 ETP pour une année complète,

VU l'avis favorable de la commission Vie associative et Solidarités en date du 21 novembre 2022, du COPIL CTG en date du 15 décembre 2022 et du Bureau en date du 6 décembre 2022 proposant :

- de signer une convention tripartite avec l'association Des idées Pleine la Terre et la Caisse d'Allocations Familiales sur la durée de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ,
- d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention à l'association Des idées Pleins la Terre d'un montant de 1 890,00€ sur une dépense subventionnable de 3 570,00€ correspondant à 119 h effectuées à 30€ de l'heure pour les missions de chargé de coopération thématique de l'animation de la vie sociale et culturelle ; l'association percevra par ailleurs une subvention de la CAF à hauteur de 1 680,00€ pour cette mission de chargé de coopération CTG,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie associative et la solidarité,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, l'association Des idées Plein la terre et la Caisse d'Allocations Familiale d'Ille et Vilaine,
- **D'ALLOUER** à l'association au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 890,00€ sur une dépense subventionnable de 3 570,00€ correspondant à 119 h effectuées à 30€ de l'heure pour les missions de chargé de coopération thématique de l'animation de la vie sociale et culturelle,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

~ ~ ~

19h25 : Arrivée de Delphine COLUSSI

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de procurations : 6

~ ~ ~

Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Petite Enfance - Multi-accueil Gallo'Pade – Modification du Règlement Intérieur

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Information Technique (IT) 2022-126 de la CAF visant à préciser certains points d'application des circulaires n°2014-009 et 2019-005 relatives à la prestation de service unique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération en date du 14 avril 2010, relative notamment à :

- La création d'un multi-accueil à destination des enfants de 10 semaines à 4 ans jusqu'à leur scolarisation, avec une capacité d'accueil de 20 places,
- L'adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil,

VU la délibération en date du 6 juin 2018 portant modification du règlement intérieur du multi-accueil,

VU la délibération en date du 28 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du multi-accueil,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du règlement intérieur du Multi-Accueil afin notamment de prendre en compte la fréquentation réelle des enfants pour l'octroi des subventions publiques de la CAF,

CONSIDERANT à ce titre la proposition de modification de l'article 6 /*Mode de calcul des tarifs / 6.1/Participation financière des familles*, à savoir l'ajout du paragraphe suivant : *"Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 28 novembre 2022, et du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- DE PROCEDER à la modification du règlement intérieur du Multi-accueil GALLO'PADE, tel que ci-dessus précisé,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.



Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Petite Enfance - Multi-accueils – Critères d'admissions – Modifications

VU les dispositions des parties I, II et III du Code de la Santé Publique,
 VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
 VU la délibération en date du 14 décembre 2017 relative à l'harmonisation des critères d'admission des multi-accueils « GALLO'PADE » et « Graines de Pirates »,

CONSIDERANT que l'attribution des places au sein des multi-accueils « GALLO'PADE » et « Graines de Pirates » se fait au sein de la même commission d'admission, et que les critères d'admission sont communs depuis 2017,

CONSIDERANT la nécessité de revoir ces critères d'admission, s'agissant notamment de la situation de handicap au sein du foyer, des familles à faibles revenus et de l'organisation des plannings (temps variable/temps plein),

CONSIDERANT qu'un groupe de travail composé notamment des professionnels des multi-accueils s'est réuni à plusieurs reprises afin de réévaluer et uniformiser les critères d'admission,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 28 novembre 2022, et du Bureau du 6 décembre 2022, proposant de modifier les critères d'admission au sein des multi-accueils « GALLO'PADE » et « Graines de Pirates », en tenant compte des recommandations de la CAF, tels que présentés ci-dessous :

CRITÈRES D'ADMISSIONS	NOMBRE DE POINTS
<u>Lieu de résidence :</u>	
Réside sur la CDC	5
Réside hors CDC	1
<u>Situation familiale :</u>	
Situation de handicap au sein du foyer (Parent, enfant ou fratrie)	5
Famille monoparentale dont le parent travaille	3
Famille à faibles revenus (→ Tarif horaire ≤ à 1 euro)	1
Parent mineur	3
Enfant pour lequel un accueil en collectivité est recommandé par un médecin ou un travailleur social	5
<u>Organisation du planning :</u>	

Planning variable (Jours et horaires différents sur plusieurs semaines connus à l'avance)	3
Planning fixe (Horaires réguliers) ≤ à 40h/semaine	2
Temps plein ≥ à 40h/semaine	1
Préinscription :	
1ère demande	0
2ème demande et +	1
Deuxième enfant ou suivant dans la fratrie, dès lors qu'un des enfants est accueilli au Multi-Accueil	1

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite-enfance-Enfance-Jeunesse,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE PROCEDER** à la modification des critères d'admission pour l'attribution des places au sein des Multi-accueils « GALLO'PADE » et « Graines de Pirates », tels que ci-dessus précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse - ACM –
Modification des tarifs**

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil des mineurs hors du domicile parental et plus particulièrement la partie législative articles L227-1 à 12, la partie réglementaire articles R227-1 à 30 et ses modifications éventuelles,

VU le Code de la santé publique relatif à l'accueil des enfants de moins de six ans et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et ses modifications éventuelles,

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 34 de cette même loi, modifié par l'article 22 de la loi n°94.1134 du 27 Décembre 1994,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'arrêté en date du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

VU la délibération n°2018-151 du 25 octobre 2018 portant modification des tarifs des accueils de loisirs

VU la délibération n°2022-120 du 20 octobre 2022 portant modification du règlement intérieurs des accueils de loisirs,

CONSIDERANT la proposition de modification des tarifs des ACM à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- une revalorisation des tarifs des activités à hauteur de 2.5%,
- une indexation des tarifs de restauration au quotient familial et une revalorisation de ceux-ci à hauteur de 2.5%,

CONSIDERANT à ce titre les nouvelles propositions de grilles tarifaires :

Tarif activités :

	QF CAF	TRANCHE A 0 à 600€		TRANCHE B 601 à 900€		TRANCHE C 901 à 1200€		TRANCHE D 1201 à 1500€		TRANCHE E + de 1500€	
		Tarifs actuels	+2,5%	Tarifs actuels	+2,5%	Tarifs actuels	+2,5%	Tarifs actuels	+2,5%	Tarifs actuels	+2,5%
ACCUEIL DE LOISIRS	CDC	5,00 €	5,13 €	6,60 €	6,77 €	8,20 €	8,41 €	9,70 €	9,94 €	11,20 €	11,48 €
	HORS CDC	9,20 €	9,43 €	10,70 €	10,97 €	12,25 €	12,56 €	13,80 €	14,15 €	15,30 €	15,69 €
	1/2 journée CDC	4,10 €	4,20 €	5,60 €	5,74 €	7,15 €	7,33 €	8,70 €	8,92 €	10,20 €	10,46 €
	1/2 journée HORS CDC	8,15 €	8,35 €	9,70 €	9,94 €	11,20 €	11,48 €	12,75 €	13,07 €	14,30 €	14,66 €

Journée	CDC	24,50 €	25,11 €	26,00 €	26,65 €	27,55 €	28,24 €	29,00 €	29,73 €	30,60 €	31,38 €
Camps	HORS CDC	30,60 €	31,37 €	32,10 €	32,90 €	33,65 €	34,49 €	35,20 €	36,08 €	36,70 €	37,63 €

Nuit sous	CDC	8,30 €	8,51 €	9,90 €	10,15 €	11,50 €	11,79 €	13,00 €	13,33 €	15,50 €	15,89 €
tente	HORS CDC	13,00 €	13,33 €	14,00 €	14,35 €	15,55 €	15,94 €	17,10 €	17,53 €	18,60 €	19,07 €

Tarif restauration :

QF CAF	Base	2,50%
TRANCHE A 0 à 600€	3,30 €	3,38 €
TRANCHE B 601 à 900€	+ 0,20€	3,50 € 3,59 €
TRANCHE C 900 à 1200€	+ 0,20€	3,70 € 3,79 €
TRANCHE D 1201 à 1500€	+ 0,20€	3,90 € 4,00 €
TRANCHE E + de 1501€	+ 0,20€	4,10 € 4,20 €

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 28 novembre 2022 et du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE PROCEDER** à la modification des tarifs des ACM tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Enfance et Citoyenneté - Service Enfance, Jeunesse – Espaces Jeunes – Modification des tarifs

14

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil des mineurs hors du domicile parental et plus particulièrement la partie législative articles L227-1 à 12, la partie réglementaire articles R227-1 à 30 et ses modifications éventuelles,

VU le Code de la santé publique relatif à l'accueil des enfants de moins de six ans et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et ses modifications éventuelles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 34 de cette même loi, modifié par l'article 22 de la loi n°94.134 du 27 Décembre 1994,

VU l'arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement,

VU la délibération n°2017-115 du 30 mars 2017 fixant le tarif des accueils de loisirs et des espaces jeunes,

VU la délibération n°2022-121 du 20 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur des espaces jeunes,

CONSIDERANT la proposition de modifications des tarifs des Espaces Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir une revalorisation des tarifs à hauteur de 2.5% et s'agissant de la restauration, une indexation des tarifs au quotient familial et une revalorisation de 2.5%,

CONSIDERANT également la proposition de revalorisation des tarifs relatifs aux adhésions annuelles des espaces jeunes (+5€) et des sessions découvertes à (+5€),

CONSIDERANT à ce titre les nouvelles propositions de grilles tarifaires :

	QF CAF	TRANCHE A		TRANCHE B		TRANCHE C		TRANCHE D		TRANCHE E	
		0 à 600	+2,5%	601 à 900€	+2,5%	901 à 1200€	+2,5%	1201 à 1500€	+2,5%	+ de 1501	+2,5%
Activités Roses	CDC	3,50 €	3,59 €	4,00 €	4,10 €	4,50 €	4,61 €	5,00 €	5,13 €	5,50 €	5,64 €
	HORS CDC	6,50 €	6,66 €	7,00 €	7,18 €	7,50 €	7,69 €	8,00 €	8,20 €	8,50 €	8,72 €
Activités Bleues	CDC	6,00 €	6,15 €	7,00 €	7,18 €	8,00 €	8,20 €	9,00 €	9,23 €	10,00 €	10,25 €
	HORS CDC	11,00 €	11,28 €	12,00 €	12,30 €	13,00 €	13,33 €	14,00 €	14,35 €	15,00 €	15,38 €
Activités Grises	CDC	18,00 €	18,45 €	20,00 €	20,50 €	22,00 €	22,55 €	24,00 €	24,60 €	26,00 €	26,66 €
	HORS CDC	25,00 €	25,63 €	27,00 €	27,68 €	29,00 €	29,73 €	31,00 €	31,78 €	33,00 €	33,84 €
Activités Spécifiques	CDC	45,00 €	46,13 €	47,50 €	48,69 €	50,00 €	51,25 €	52,50 €	53,81 €	55,00 €	56,40 €
	HORS CDC	55,00 €	56,38 €	57,50 €	58,94 €	60,00 €	61,50 €	62,50 €	64,06 €	65,00 €	66,65 €
Journée séjours	CDC	24,00 €	24,60 €	25,50 €	26,14 €	27,00 €	27,68 €	28,50 €	29,21 €	30,00 €	30,76 €
	HORS CDC	30,00 €	30,75 €	31,50 €	32,29 €	33,00 €	33,83 €	34,50 €	35,36 €	36,00 €	36,91 €
Repas	CDC	3,30 €	3,38 €	3,50 €	3,59 €	3,70 €	3,79 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
	HORS CDC										
Activités EJ	CDC	GRATUIT									
	HORS CDC	GRATUIT									
Sessions Découvertes	Tarif actuel: 5 €	Nouveau tarif Adhésion annuelle									
		10 €									
Adhésion EJ	Tarif actuel: 15 €	Nouveau tarif Adhésion annuelle									
		20 €									

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 28 novembre 2022 et du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- DE PROCEDER à la modification des tarifs des Espaces Jeunes tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle technique et environnement – Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets – Report de la part incitative et mise en place de la REOM à compter du 1er janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et les articles R.543-53 à R.543-65,

VU la Loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 qui prévoit que la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui renforce la compétence déchets au niveau des EPCI,

VU le plan national 2014/2020 de réduction et de valorisation des déchets, mais aussi le contexte

règlementaire national ayant pour objectifs :

- Prévention : réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030,
- Valorisation : atteindre 65% de valorisation en réemploi ou recyclage en 2025,
- Stockage : réduire à 10% les quantités de DMA admises en installations de stockage d'ici 2035,
- ECT : Extension des Consignes de Tri des emballages plastiques à l'horizon 2022,
- Biodéchets : généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024,

VU la Loi de finances pour 2019, du 28 décembre 2018, qui prévoit l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025,

VU la Loi de finances pour 2021, du 29 décembre 2020, qui fixe au 31 décembre 2023, le délai d'harmonisation du mode de financement du service de collecte, traitement et valorisation des déchets.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-80 en date du 6 mai 2021 qui approuve le passage en Extension des Consignes de Tri, dans le cadre d'une meilleure valorisation des déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-105 en date du 17 juin 2021 qui décide la mise en œuvre de la redevance incitative pour l'ensemble du territoire communautaire pour le 1^{er} janvier 2024, avec une facturation « à blanc » en 2023,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 8 novembre 2022 de reporter la mise en œuvre de la part incitative de la redevance, et d'harmoniser uniquement le financement du service de collecte des déchets par la mise en place de la REOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis concordant de la Commission Finances/Déchets, en date 29 novembre 2022, proposant de mettre en place la REOM sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2024, tout en continuant à harmoniser le service,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT l'étude d'harmonisation du mode de financement et d'optimisation du service lancée par l'EPCI en 2018 avec le bureau d'études AJBD, et les différentes présentations réalisées devant le comité de pilotage en 2018/2019, puis 2020/2021,

CONSIDERANT les restitutions en Bureau communautaire et les avis émis,

CONSIDERANT les objectifs de la Communauté de communes répondant aux objectifs nationaux :

- réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et augmenter les quantités de déchets triés,
- responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service par le biais de la prévention/sensibilisation,
- optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers, ainsi qu'aux évolutions réglementaires,
- anticiper la forte hausse de la TGAP prévue d'ici 2025, et maîtriser les coûts,
- améliorer les performances techniques et réduire l'impact sur l'environnement,

CONSIDERANT le contexte économique avec une hausse importante des coûts des matériaux, de l'inflation, et l'impact que cela a eu sur l'enveloppe des investissements nécessaires pour la mise en place des nouvelles modalités de collecte,

CONSIDERANT les capacités d'emprunt actuelles limitées de la Communauté de communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

Le Conseil communautaire

A 29 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MME MABILE, MME BRIAND, MME RAME-PRUNAU, M. DOLBOIS, M. LEVERGNEUX, M. COADIC, M. DAVY)

DECIDE

- **DE REPORTER** la mise en œuvre de la part incitative de la REOM sur l'ensemble du territoire communautaire,
- **DE METTRE EN PLACE** la REOM sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Budget Général – Décision modificative n°3

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-47 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget général pour l'année 2022,

VU la délibération n°2022-101 en date du 21 juillet 2022, adoptant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°2022-133 en date du 20 octobre 2022, adoptant la décision modificative n°2,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement, en dépenses, ajustement des crédits pour la destruction des nids de frelons asiatiques et inscription de crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie pour Dolibulle 2. En recettes, ajustement des crédits suite au montant notifié par l'Etat pour la « fraction de TVA »,
- En section d'investissement, inscription des crédits nécessaires pour l'acquisition d'une étude pour la Maison de l'Enfance,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Electricité Dolibulle 2 50 000€ + 3000€ frelons asiatiques	53 000,00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Fraction de TVA, Montant actualisé	178 307,00 €
Chapitre 014 Atténuation produits	Reversement part départementale taxe de séjour - ajustement des crédits	5 000,00 €			
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	Pour équilibre de la DM en fonctionnement	117 381,00 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	Pour équilibre de la DM e investissement	2 926,00 €			
TOTAL		178 307,00 €	TOTAL		178 307,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Opération 24 Maison de l'Enfance	Etude	3 500,00 €	Opération Financière Chapitre 10	FCTVA	574,00 €
			Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	Pour équilibre de la DM	2 926,00 €
TOTAL		3 500,00 €	TOTAL		3 500,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget général 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 pour le budget général 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Décision modificative n°1

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,
 VU la délibération n°2022-49 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement, régularisation de l'excédent reporté,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	Pour équilibre du budget	- 1 000,00 €	Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	Rectification du montant reporté - erreur matérielle lors de la saisie du budget	- 1 000,00 €
TOTAL			TOTAL		
-			-		
1 000,00 €			1 000,00 €		

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Assainissement Non Collectif 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe Assainissement Non Collectif 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Lotissement 1 - Décision modificative n°1

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,
 VU la délibération n°2022-59 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe Lotissement 1 Saint-Georges de Gréhaigne pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Inscription de crédits pour régulariser des rattachements et ajuster les écritures de stocks

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	Régularisation rattachement	305,00 €	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 71355	Ecritures de stocks	280,00 €
			Chapitre 77 Produits exceptionnels	Régularisation rattachement	25,00 €
TOTAL		305,00 €	TOTAL		305,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 3555	Ecritures de stocks	280,00 €	Opération Non financière Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	Emprunt d'équilibre	280,00 €
TOTAL		280,00 €	TOTAL		280,00 €

19

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Lotissement 1 Saint-Georges de Gréhaigne 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe Lotissement 1 Saint-Georges de Gréhaigne 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, Le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Port Mytilicole
Le Vivier/Cherrueix - Décision modificative n°2**

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-58 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix pour l'année 2022,

VU la délibération n°2022-134 en date du 20 octobre 2022, adoptant la décision modificative n°1

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement, ajustement des crédits relatifs à l'électricité, carburant, entretien réseaux, hébergement des gendarmes, compacteur déchets, frais bancaires ligne de trésorerie, location pompe

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Compte budgétaire					
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Electricité 8000€ + Carburants 500€ + Entretien voies et réseaux 8000€ + Hébergement gendarmes 3000€ + Compacteur 3000€ + Ligne de trésorerie 2500 € + Location pompe 3500 €	28 500,00 €			
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	Pour équilibre de la DM	- 28 500,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 pour le budget annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe ZA1 La Fontaine au Jeune- Décision modificative n°1

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-53 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe ZA1 La Fontaine au Jeune pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Ajustement des écritures de stock et des opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 043 - Compte 608	Opération d'ordre intérieur de la section	637,00 €	Chapitre 043 - Compte 791	Opération d'ordre intérieur de la section	637,00 €
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures de stock	120 000,00 €
			Chapitre 70 - Produits des services	Vente de terrains	- 120 000,00 €
TOTAL		637,00 €	TOTAL		637,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures de stock	120 000,00 €	Opération Non financière Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	Emprunt d'équilibre	120 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	TOTAL		120 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA1 La Fontaine au Jeune 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA1 La Fontaine au Jeune 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe CTVOM –
REOM – Fixation de la part 2023 et mise en place d'un forfait d'accès
à la déchetterie pour les non-ménages non assujettis à la TEOM**

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération n°2022-48 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe « Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères » pour l'année 2022,

CONSIDERANT d'une part, que le montant de la part de la redevance du service de collecte, traitement et valorisation des déchets s'élevait à 111 € pour l'année 2022,

CONSIDERANT les propositions budgétaires relatives au fonctionnement et à l'investissement pour l'année 2023 prenant en compte l'inflation prévisionnelle (+ 7%) ainsi que la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

CONSIDERANT à ce titre, la proposition de fixer le montant de la part REOM 2023 à 119€ (soit +7%/2022),

CONSIDERANT d'autre part qu'il est constaté une hausse des tonnages en déchetterie qui impacte les dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT à ce titre, la proposition de facturer l'accès aux déchèteries des non-ménages non assujettis à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction du nombre de passages de l'année à raison de 60,00 € par passage,

VU l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date 29 novembre 2022, proposant de fixer le montant de la part de la redevance du service de collecte, traitement et valorisation des déchets pour 2023 à 119€ et de facturer l'accès à la déchetterie des non-ménages non assujettis à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction du nombre de passages de l'année à raison de 60,00€ par passage.

VU l'avis favorable du Bureau, en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire
A 35 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHELLIER)
DECIDE**

- **DE FIXER** le montant de la part de la redevance du service de collecte, traitement et valorisation des déchets à 119 euros pour l'année 2022,
- **DE FIXER** le coût d'accès aux déchèteries pour les non-ménages non assujettis à la TEOM de 60,00€ par passage.
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- **DE CHARGER** le Président, le Vice-Président délégué et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Pôle technique et Environnement – Service CTVD - Modification du règlement de facturation REOM

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU les articles L.2224-13 & L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7/2001 en date du 13 février 2001 adoptant la mise en place d'un budget annexe pour le Service public local de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018-99 du 6 juin 2018 portant dernière modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères – REOM,

VU la délibération n° 2022-165 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant mise en place d'un forfait d'accès à la déchetterie pour les non-ménages non assujettis à la TEOM

CONSIDERANT d'une part, que le service de Collecte Traitement et Valorisation des Déchets de l'ex-Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du règlement de facturation, il est précisé que la facturation est basée sur la situation des redevables au 1^{er} janvier de chaque année,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, tous les changements de situation ne sont pris en compte que pour l'année suivante,

CONSIDERANT, à ce titre la proposition de modifier le règlement de facturation afin de prendre en compte les changements de situation après étude et vérification des justificatifs pour le semestre suivant,

CONSIDERANT d'autre part, le constat de hausse des tonnages en déchèterie,

CONSIDERANT que cette hausse de tonnages n'est actuellement pas financée par les non-ménages qui accèdent librement aux déchèteries du territoire communautaire,

CONSIDERANT à ce titre la proposition de modifier le règlement afin de facturer l'accès aux déchèteries aux non-ménages non assujettis à la TEOM en fonction d'un forfait par passage,
CONSIDERANT en dernier lieu, quelques modifications rédactionnelles réglementaires (suppression de la taxe d'habitation,...),
CONSIDERANT le règlement de facturation ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date 29 novembre 2022, proposant de modifier le règlement de facturation de la REOM afin d'y instaurer une proratisation au semestre de la REOM, et de facturer l'accès aux déchetteries des non-ménages non assujettis à la TEOM.
VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Général – Redevance campings 2023

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes, notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU l'article L2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains* ».

CONSIDERANT qu'après étude des coûts de collecte et traitement des déchets collectés pour les campings, il s'avère que le montant de la redevance 2022 ne couvre pas ces coûts,
CONSIDERANT à ce titre la proposition de faire évoluer le montant de redevance à l'emplacement comme il suit :

Application d'une redevance par emplacement :

1. Pour les campings dont le nombre d'emplacements est inférieur à 100 :

CAMPINGS	Nombre d'emplacements	Redevance 2023 par emplacement en €	Redevance 2023
Camping - Les Tendières	70	50	3 500.00€
Camping - Tensor de la Baie	78	50	3 900.00€
Camping - L'Aumône	70	50	3 500.00€
Camping - La Roche	25	50	1 250,00€
TOTAL			12 150.00€

2. Pour les campings dont le nombre d'emplacements est compris entre 101 et 300 :

CAMPINGS	Nombre d'emplacements	Redevance 2023 par emplacement en €	Redevance 2023
Camping Utopia	213	80	17 040,00€

3. Pour les campings dont le nombre d'emplacements est supérieur à 300 :

CAMPINGS	Nombre d'emplacements	Redevance 2023 par emplacement en €	Redevance 2023
Camping les Ormes	700	100	70 000,00€

VU l'avis de la Commission Finances/Déchets du 29 novembre 2022, et la proposition du Bureau en date du 6 décembre 2002 de fixer le montant de la redevance des ordures ménagères pour les campings tel que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- DE FIXER le montant de la redevance 2023 pour le ramassage des ordures ménagères des campings, tel que présenté dans les tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président et le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Le Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix – Fixation des tarifs et redevances 2023

VU le Code des ports maritimes et, notamment, ses articles R. 612-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1969 portant concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'un outillage public,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1984 portant délimitation administrative du port de pêche du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 24 février 1987 portant avenant n°1 à la concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'une concession d'outillage public,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 portant extension des limites administratives du port du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2010 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel dans les droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel dans l'exécution de la concession d'outillage public du port du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence « Port Mytilicole du Vivier-sur-Mer », il convient de délibérer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'au vu de l'inflation, il est nécessaire d'augmenter de 30%, les tarifs liés à la consommation électrique,

CONSIDERANT en outre la proposition de nouvelles taxes pour les motifs suivants :

- Utilisation de voirie par des professionnels extérieurs,

- Installations/bâtiments temporaires,
- Erreurs de tri des déchets,

VU l'avis favorable de la commission portuaire en date du 30 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux finances,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les tarifs pour l'année 2023 suivants :

25

Libellé	Tarifs 2023 HT
I – Redevances d'investissement	
1 - Redevances des usagers du port	
a) sur les pieux	0.58/pieu
b) sur le béton	1.07 m ²
c) sur les bouchots extérieurs	0.29/pieu
d) sur les huîtres creuses : - entreprise mytilicole et ostréicole (forfait annuel)	190.58 /entreprise
e) mareyeur	952.81/entreprise
2 - Location des bassins extérieurs (sans la consommation électrique)	533.58/bassin/an
II – Taxe d'outillage : concession extérieure	0.16/pieu
III – Taxes d'occupation du DPM	
a) foncier bâti	2.83/m ²
b) foncier non bâti	0.95/m ²
IV – Redevances eau de mer	
1 – bassins intérieurs : abonnement annuel	112.06€/semestre (Soit 224.12€)
2 – bassins extérieurs :	56.04€ / semestre (Soit 112.08)
a) Abonnement annuel	
b) forfait abonnement électrique	11.23/semestre
c) consommation électrique pour pompes et oxygénation	0.92€/h
3 – consommation électrique (bassins intérieurs et extérieurs)	9.02€/h
V – taxes ostréicoles (huîtres plates) : Stationnement des bateaux	2500€/an
VI – Taxes sur les bateaux de plaisance : mouillage	106.73€/an
VII – Aires de stockage	1.20€/m ²
VIII – Aires de stockage bitumées	3.50€/ m ²
IX- Taxe d'utilisation de la voirie par les professionnels extérieurs	85€/ an
X- Taxe sur les bâtiments/installations temporaires	50€/ m ²
XI- Taxe liée aux erreurs de tri des déchets	200€/erreur
XII – Taxe accès bornes eau douce et eau de mer	200€/an

- **DE PRECISER** les clauses suivantes en matière de facturation :

- Les tarifs ainsi définis sont fermes et annuels (pas de proratisation) sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de modification en cours d'année, aucun allègement ou dégrèvement ne pourra être accordé sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de panne de compteur, la facturation sera réalisée en prenant la moyenne des trois dernières années (maximum) et en y ajoutant une majoration de 10%,

- en cas de contestation, celle-ci doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire par le Centre des Finances Publiques,
- **DE CHARGER** Le Président et Le Vice-Président délégué aux Finances de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Marchés Publics - Préparation et livraison de repas, pique-niques et goûters pour les accueils collectifs de mineurs et multi-accueil de la Communauté de communes - Appel d'offres ouvert - Attribution du Lot n°1

26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2 relatif aux à la compétence de la CAO pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2 relatifs à la procédure formalisée et à l'appel d'offres ouvert,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords- cadres,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que, au vu des montants estimés des besoins annuels sur la durée maximale de 4 ans, la consultation relève de la procédure formalisée,

CONSIDERANT que la mise en concurrence a été mise en œuvre par un appel d'offres ouvert avec une date de remise des plis fixée au 8 novembre 2022 à 12h00 selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison chaude, goûters et pique-niques pour les Accueils collectifs de mineurs,
- Lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison froide et de goûters spécifiques à la petite enfance pour le multi-accueil,

CONSIDERANT que la CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

CONSIDERANT que la CAO en date du 5 décembre 2022 a décidé d'attribuer le Lot 1 à la société CONVIVIO au regard du rapport d'analyse des offres,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite-Enfance, l'Enfance et la Jeunesse,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à signer le marché « Préparation et livraison de repas en liaison chaude, goûters et pique-niques pour les Accueils collectifs de mineurs » (Lot n°1) avec la société CONVIVIO pour un montant annuel maximum de 135 000 € HT,

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à la Commande Publique à signer le marché public attribué par la CAO, les éventuels avenants et toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Ressources – Service des Ressources Humaines -
Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération n°2022-03 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification du tableau des effectifs et de l'organigramme,
VU la délibération n°2022-140 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs et de l'organigramme,
VU l'arrêté n°2020-791 portant définition des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels et l'arrêté n°2022-704 portant modification desdites lignes et en particulier son annexe 2,

27

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la délibération n°2022-03 a créé de deux postes attachés au service Collecte, Valorisation et Traitement des Déchets,
CONSIDÉRANT que cette délibération est une délibération de principe en raison de la nécessité d'engager les procédures de recrutement,
CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures, les postes concernés ont été ouverts sur plusieurs grades et le tableau des effectifs a été modifié ainsi :

N° du poste	Grade du poste à ouvrir	Fonctions	Quotité horaire
84	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante gestion des déchets / REOM	35 heures
85	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2 ^{ème} / Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe Rédacteur / Technicien	Chargé-e de Prévention et Communication du service gestion des déchets	35 heures

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des deux procédures de recrutement, deux agents contractuels ont été retenus,
CONSIDÉRANT désormais, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin que les grades mentionnés sur ce dernier correspondent aux grades sur lequel les agents seront recrutés,
CONSIDÉRANT en conséquence, la proposition de modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

N° du poste	Grade du poste à ouvrir	Fonctions	Quotité horaire
84	Adjoint administratif	Assistante gestion des déchets / REOM	35 heures
85	Rédacteur	Chargé-e de Prévention et sensibilisation du service gestion des déchets	35 heures

VU l'avis favorable du Comité Technique Local en date du 28 novembre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

N° du poste	Grade du poste à ouvrir	Fonctions	Quotité horaire
84	Adjoint administratif	Assistante gestion des déchets / REOM	35 heures
85	Rédacteur	Chargé-e de Prévention et sensibilisation du service gestion des déchets	35 heures

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

28

Pôle technique et Environnement – Service Collecte Traitement et valorisation des déchets - REOM – Hôtellerie de plein air – Modification du coefficient de calcul

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU les articles L.2224-13 & L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°7/2001 en date du 13 février 2001 adoptant la mise en place d'un budget annexe pour le Service public local de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
VU la délibération n° 2022-165 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant la part REOM pour l'année 2023,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-166 portant dernière modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères – REOM,
VU la délibération n° 2022-167 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant modification de la redevance spéciale sur les campings,

CONSIDERANT après avis de l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient en conséquence de modifier le coefficient de calcul des campings de plus de 50 personnes en le passant de 10 à 15,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du coefficient de calcul concernant les campings de 50 personnes et plus, au taux de 15 pour l'année 2023,
- **DE MODIFIER** le règlement de facturation de la REOM en conséquence,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 16 septembre et le 15 novembre 2022

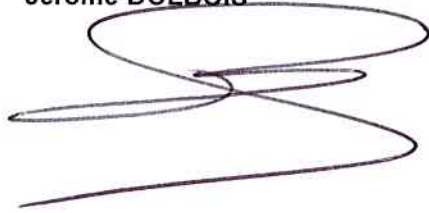
Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 16 septembre et le 15 novembre 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 15 décembre 2022 à 20h30.

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2022,

Le Secrétaire de séance
Jérôme DOLBOIS



Le Président
Denis RAPINEL

